COMMUNAUTE DE COMMUNES DU NIVERNAIS BOURBONNAIS

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 FEVRIER 2022

Nombre de membres dont le conseil communautaire est composé : 29

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 26

L'an deux mille vingt-deux, le dix février à 19 heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes à Chantenay-Saint-Imbert en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yves RIBET.

Étaient Présents : Didier RENARD, Joël DUBOIS, Elodie BERNARD, Angélique HARQUEVAUX, Marie-Christine MICHARD, Roland VALLOT, Gustave LEDEE, David VERRON, Adrien AUFEVRE, Fabrice BARLE, Sylvie BOULET, Gilles BOUCHARD, Nicolas NOLIN, Yves RIBET, Maryse SERPOLET, Daniel MORIN, Thibaut DACHER, Pierre BILLARD, Martine LIVROZET, Dominique MARILLIER, Gilles MENETRIER, Didier MENEZ, Romain RATEAU, Pascal TISSERON, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Claude BEGUIGNOT (pouvoir donné D. MENEZ), Lucie PILORGE (pouvoir donné à R. RATEAU).

Absente excusée : Isabelle CAQUET.

Monsieur Joël DUBOIS a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président remercie la commune de Chantenay-Saint-Imbert pour le prêt de la salle.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 29 novembre 2021 est adopté.

Monsieur le Président informe l'assemblée que la lettre de la CCNB a été distribuée par les communes, en même temps que les bulletins municipaux et en remercie les mairies. Il se félicite du travail fourni par l'EPCI en 2021 : réalisation de la première tranche de travaux de la Zone d'activités de Chantenay-Saint-Imbert, partenariat avec la société Eléments pour l'émergence d'un parc photovoltaïque sur terrains dégradés du SYCTOM vers la ZA de Chantenay, démarrage des travaux de la halte fluvestre à Luthenay-Uxeloup, aides financières aux petites entreprises du territoire, réfection de la toiture de la maison du meunier, transfert de la compétence Action sociale, installation d'une zone Wifi vers l'Office de Tourisme pour rayonner sur la rue commerçante, contribution à l'embauche d'un conseiller numérique au bénéfice des habitants du territoire… Il remercie les élus communautaires pour le travail accompli et espère que 2022 sera aussi fructueuse, tournée vers l'intérêt général et au bénéfice du territoire.

MOTION POUR UN MORATOIRE SUR LES PROJETS PHOTOVOLTAÏQUES SUR TERRAINS AGRICOLES

Le photovoltaïque est une technologie encouragée par les pouvoirs publics.

Le photovoltaïque sur les terres agricoles est présenté à la fois comme une énergie renouvelable rentable, comme un complément de revenu pour les paysans et comme une activité compatible avec l'activité agricole. La chambre d'agriculture a pour projet d'accompagner l'installation de centrales photovoltaïques sur 2000 hectares de terres agricoles en Nièvre afin de financer la création de retenues d'eau. Ce projet donne suite à ce jour à une multitude de démarchages par des sociétés qui contactent activement les propriétaires fonciers et les communes sans recherche de cohérence et sans tenir compte des résidences toutes proches et des désagréments visuels voir sonores qui pourraient être occasionnés. Sur le terrain, de nombreux problèmes sont d'ores et déjà mis en évidence : renchérissement et spéculation sur le foncier, concurrence entre destination alimentaire et énergétique des surfaces agricoles et inquiétude des riverains.

De plus, les terres agricoles ont une vocation nourricière et ne devraient pas être mises en concurrence avec la demande énergétique croissante, surtout de cette façon, sans tenir compte de la qualité des terres, des nuisances visuelles et sans concertation. Il faudrait tout au moins un minimum de réglementation quant aux surfaces totales occupées sur un même territoire, quant à une distance « minimale » par rapport aux propriétés des riverains, etc.....il faudrait pouvoir se concerter, discuter entre toutes les parties et établir un cahier des charges respectueux de l'environnement et de l'habitat sur chaque territoire, et non pas tenir compte uniquement du revenu proposé, de l'intérêt des propriétaires, de la Chambre d'Agriculture et des sociétés qui portent ces projets.

En conséquence, les élus de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais proposent que le Conseil Communautaire réuni en séance plénière le 10 février 2022 :

- demande aux autorités administratives un moratoire sur tous les projets agri voltaïques, tant qu'un cahier des charges, établi en accord avec toutes les parties prenantes, (Etat, SCOT, Communauté des communes propriétaires, communes, riverains, association des riverains, Chambre d'agriculture, etc...), ne sera pas proposé, discuté et accepté.

MOTION SUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SECTEUR DE LA GARDE – SAINT-PIERRE LE MOÛTIER

Comme évoqué dans un précédent conseil communautaire, un projet de parc agrivoltaïsme est à l'étude sur le secteur de la Garde à Saint-Pierre-le-Moûtier sur des terres agricoles, à proximité immédiate des habitations des riverains.

Le projet est démesuré, il s'étend sur plus de 150 hectares.

En date du 20 septembre 2021, le Conseil Municipal de Saint-Pierre-le-Moûtier a pris une délibération pour s'opposer à ce projet.

Le Conseil Communautaire se dit favorable aux projets photovoltaïques mais pas sur des terres agricoles, sauf comme proposé dans la motion précédente si le projet est réalisé en concertation avec toutes les parties prenantes.

En conséquence, les élus de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais se prononcent à l'unanimité contre ce projet photovoltaïque sur le secteur de la Garde.

CRÉATION BUDGET ANNEXE – ESPACE PETITE ENFANCE

Vu la délibération n° 2021-27 en date du 08/04/2021 relative au transfert de compétence action sociale à compter du 1er janvier 2022,

Vu la nomenclature comptable et budgétaire M57,

Considérant la nécessité d'individualiser la gestion de l'Espace Petite Enfance au sein d'un budget annexe, afin de faciliter la lisibilité budgétaire et permettre une meilleure transparence budgétaire.

En conséquence, il est proposé de créer un budget annexe en M57 intitulé « Espace Petite Enfance ».

Compte tenu de son caractère administratif, il ne sera pas assujetti à TVA.

Le budget sera voté chaque année par l'assemblée délibérante et une subvention du budget principal viendra équilibrer le budget.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1412-2 ;

Vu la nomenclature M57 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Créer un budget annexe dénommé « Espace Petite Enfance » régi par la nomenclature M57 et non assujetti à TVA.

MODIFICATION CAPACITÉ D'ACCUEIL DE L'ESPACE PETITE ENFANCE

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L5241-1 et suivants ;

Vu le Code de Santé Publique, en particulier ses articles L2324-1, R2324-18 et suivants, et R2324-25 et suivants ;

Considérant les demandes des familles il apparaît nécessaire d'augmenter la capacité d'accueil du Multi Accueil depuis le 1er janvier 2022.

Considérant que cette modification doit être prononcée par le Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **décide** :

- d'**approuver** l'augmentation de la capacité d'accueil en incluant les plages modulées :

□ Du lundi au vendredi : enfants de 3 mois à 4 ans
> 7h30 – 8h30 : 10 places
> 8h30 – 17h30 : 18 places
> 17h30 – 18h30 : 10 places

- de solliciter auprès de la PMI la modification de l'agrément précédemment accordé ;

- d'autoriser le Président à signer les éventuels avenants avec la CAF ;

- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités utiles à l'exécution de ce dossier.

ADOPTION RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

La mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2022 implique le vote d'un règlement budgétaire et financier.

Ce règlement budgétaire et financier permettra alors d'assurer la qualité des procédures budgétaires, financières et comptables de la collectivité, selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Président demander au Conseil Communautaire de bien vouloir adopter le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU :
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- L'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

- L'instruction budgétaire et comptable M57,

- La délibération du Conseil Communautaire en date du 29 novembre 2021 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2022,

CONSIDÉRANT :

- Qu'à compter du 1er janvier 2022, dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, fixant notamment les règles de gestion applicables aux crédits pluriannuels,

- Qu'il est décidé d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier de la CCNB tel que présenté en annexe à la présente délibération.

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ :

- adopte le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais.

ADHÉSION AU CNAS

Le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur l'adhésion au CNAS pour une partie des agents.

Considérant l'Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux…

Considérant l'Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale:

les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant,

Le Conseil Communautaire décide :

1. **De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité,**

et à cet effet **d'adhérer au CNAS à compter du :** 1er janvier 2022, cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.

Et autorise en conséquent le Président à signer la convention d'adhésion au CNAS.

2. **De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant** :

Nombre d'agents bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes (7)

X

Montant forfaitaire par agent bénéficiaire actif et/ou retraité (212 €)

3. **De désigner Mme Martine LIVROZET, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu** notamment pour représenter la CCNB au sein du CNAS.

4. **De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent** notamment pour représenter la CCNB au sein du CNAS.

5. **De désigner un correspondant (et éventuellement des adjoints) parmi le personnel bénéficiaire du CNAS,** relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, **et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.**

CRÉATION DE POSTE ET ACTUALISATION TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaire de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n°2012-924 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu l'arrêté n°2021-118 du 06 décembre 2021 établi par la Présidente du Centre de Gestion de la Nièvre portant inscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux au grade de rédacteur par voie de promotion interne pour l'année 2021,

Le Président informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président propose d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais en créant 1 emploi de rédacteur :

GRADE	NOMBRE	FILIERE	CATEGORIE	QUOTITE	MOTIF
Rédacteur	1	Administrative	B	35/35ème	Promotion interne

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- Décide de valider la création de l'emploi proposé et la modification du tableau des effectifs ;
- Autorise le Président à pourvoir l'emploi prévu ci-dessus et l'habilite à effectuer les démarches nécessaires et signer les pièces correspondantes ;
- Dit que les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget de la CCNB.

PLAN DE FINANCEMENT TRANCHE FONCTIONNELLE N°2 – ZA CHANTENAY-SAINT-IMBERT

Monsieur le Président rappelle que la requalification de la Zone artisanale est nécessaire pour connecter la zone au futur giratoire lié à l'échangeur mis en place dans le cadre de la mise en 2x2 voie de la RN7 et la viabilisation des parcelles restant à céder. Un phasage en 3 temps a été proposé, de manière à respecter le calendrier des travaux menés par la DREAL. La première tranche de travaux a été réalisée en 2021. Nièvre Ingénierie a réactualisé le coût des travaux à consentir pour les tranches 2 et 3. Le coût global de l'opération pour la tranche fonctionnelle n°2 est de 466 550,75 € HT.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement pour la tranche fonctionnelle n°2 tel que présenté ci-dessous :

REQUALIFICATION ZA CHANTENAY – TRANCHE FONCTIONNELLE N°2				
DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	%
Tranche 2 - Réalisation reste voie intérieure + Amenée des réseaux	399 728,20 €	DÉPARTEMENT - Fonds territoriaux 2021 - 2026	139 965,22 €	30
Déploiement fibre optique pour entreprises existantes	42 500,00 €	ETAT – DETR 2022	233 275,37 €	50
MOE (5,5%)	24 322,55 €			
		AUTOFINANCEMENT CCNB	93 310,16 €	20
TOTAL	**466 550,75 €**		**466 550,75 €**	**100**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- Approuve le plan de financement de la tranche fonctionnelle n°2 pour la requalification de la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert, sous condition d'octroi des subventions ou des co-financements à hauteur de ce qui est sollicité ci-après ;
- Valide la sollicitation de l'aide du département dans le cadre du contrat de partenariat 2021-2026 à hauteur de 139 965,22 € pour les travaux à réaliser lors de la tranche 2 ;
- Valide la sollicitation de l'aide de l'État dans le cadre de la DETR 2022 à hauteur de 233 275,37 € pour les travaux à réaliser lors de la tranche 2 ;
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

PLAN DE FINANCEMENT TRANCHE FONCTIONNELLE N°3 – ZA CHANTENAY-SAINT-IMBERT

Monsieur le Président rappelle que la requalification de la Zone artisanale est nécessaire pour connecter la zone au futur giratoire lié à l'échangeur mis en place dans le cadre de la mise en 2x2 voie de la RN7 et la viabilisation des parcelles restant à céder. Un phasage en 3 temps a été proposé, de manière à respecter le calendrier des travaux menés par la DREAL. La première tranche de travaux a été réalisée en 2021. Nièvre Ingénierie a réactualisé le coût des travaux à consentir pour les tranches 2 et 3. Le coût global de l'opération pour la tranche fonctionnelle n°3 est de 279 061,51 € HT.

Monsieur le Président propose de valider le plan de financement pour la tranche fonctionnelle n°3 tel que présenté ci-dessous :

REQUALIFICATION ZA CHANTENAY – TRANCHE FONCTIONNELLE N°3				
DÉPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT	%
Tranche 3 - Réalisation voie nouvelle + Amenée des réseaux	251 113,28 €	DÉPARTEMENT - Fonds territoriaux 2021-2026	83 718,45 €	30
Déploiement fibre optique pour nouvelles parcelles créées	13 400,00 €	ÉTAT – DETR 2022	139 530,76 €	50
MOE (5,5%)	14 548,23 €			
		AUTOFINANCEMENT CCNB	55 812,30 €	20
TOTAL	**279 061,51 €**		**279 061,51 €**	**100**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix :

- Approuve le plan de financement de la tranche fonctionnelle n°3 pour la requalification de la zone artisanale de Chantenay-Saint-Imbert, sous condition d'octroi des subventions ou des co-financements à hauteur de ce qui est sollicité ci-après ;
- Valide la sollicitation de l'aide du département dans le cadre du contrat de partenariat 2021-2026 à hauteur de 83 718,45 € pour les travaux à réaliser lors de la tranche 3 ;
- Valide la sollicitation de l'aide de l'État dans le cadre de la DETR 2022 à hauteur de 139 530,76 € pour les travaux à réaliser lors de la tranche 3 ;
- Autorise le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

AIDE À L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE – DEMANDE DE LA SCI CLOS DE RIOUSSE

La SCI CLOS DE RIOUSSE située à la Ribaine (Riousse) à LIVRY a été créée en novembre 2021. Elle est représentée par M. et Mme DEWULF-LEIN.

La société a pour objectifs de revitaliser le domaine viticole (en vente), d'augmenter la qualité du vin et de développer la commercialisation.

La SCI louera l'exploitation à la SCEA créée par M. et Mme DEWULF-LEIN, en co-gérance avec Guillaume de la Brosse.

Le projet de la SCI est :

- L'acquisition du foncier (terrains, vignes et bâtisses - 230 000 € dont 160 000 € pour les bâtiments et maison du vigneron)
- La rénovation de l'espace accueil /commercialisation (40 000 €)
- La rénovation et extension du bâtiment existant (65 000 €)
- La construction d'un nouveau hangar pour la production, y compris cuverie (90 413 €)

Une demande d'aide au titre de l'investissement immobilier a été déposée en novembre 2021.

Le montant des dépenses éligibles est de 460 000 € HT.

Le projet immobilier permettra à la SCEA créée :

- → De pérenniser l'activité / assurer son maintien sur la commune
- → D'avoir des locaux adaptés au besoin de l'activité et à son développement
- → De développer le domaine
- → D'améliorer sa notoriété
- → De maintenir l'emploi existant (1) et de créer de nouveaux emplois (1 tout de suite / + ensuite)

Au vu du dossier présenté, une attestation de dépôt de dossier complet a été établi en novembre 2021. Le bureau communautaire a procédé à son instruction le 6 janvier 2022. Le montant de l'aide sollicitée est de 10 000 €, correspondant au montant plafond de l'aide défini par la collectivité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- Décide d'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la SCI CLOS DE RIOUSSE à hauteur de 10 % de l'investissement à consentir pour l'opération. Cette aide ne pourra excéder 10 000 €, montant plafond de l'aide défini par la collectivité.

- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CHARTE ENGAGEMENT NOUVEAU RÉSEAU DE PROXIMITÉ FINANCES PUBLIQUES

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'issu de la concertation engagée en juin 2019 (charte départementale cosignée par la préfète de la Nièvre, le Président de conseil départemental et le directeur départemental des Finances publiques le 16 décembre 2019), le nouveau réseau de proximité des finances publiques dans le département de la Nièvre est décrit dans une charte d'engagements que chaque EPCI doit signer pour une mise en place en 2023.

La présente charte est annexée au présent compte-rendu.

Concernant sa déclinaison sur le territoire de la CCNB, le réseau de proximité des finances publics sera déployé selon les modalités précisées aux points 2 et 3 de la charte.

- L'accueil des usagers sera assuré par le centre des finances publiques de Decize et l'accueil de proximité en France Services à Saint-Pierre le Moûtier.

- Le service aux collectivités locales sera assuré par l'installation d'un conseiller aux décideurs locaux référent pour le territoire intercommunal. Ce conseiller est l'interlocuteur des élus sur tous les champs de la mission de conseils abordés au point 3 de la présente charte. Il n'exerce pas d'autres missions.

- La gestion des collectivités locales sera assurée par le service de gestion comptable (SGC) de Nevers à compter du 1er janvier 2023. Pour tous les sujets tenant à la tenue quotidienne des comptes, les personnels administratifs des collectivités disposeront d'un interlocuteur dédié au SGC.

Les élus déplorent le fait d'avoir à acter la fermeture de la Trésorerie de Saint-Pierre le Moûtier, qui est prévue pour cette fin d'année.

Monsieur RENARD déclare qu'il votera contre la signature de cette charte, puisqu'elle valide la disparition de la Trésorerie, véritable service de proximité, tant pour les collectivités que les particuliers.

Monsieur DUBOIS rappelle qu'il y a 3 ou 4 ans, les élus manifestaient contre la fermeture de la trésorerie…

Monsieur BILLARD rappelle qu'à l'époque, aucun service de proximité n'était proposé pour la remplacer.

Monsieur BOUCHARD souligne que la charte d'engagement est triennale (2023-2026). On peut s'interroger sur le devenir de ce réseau de proximité ...

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à 23 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention d'approuver cette charte et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Les élus expriment leur inquiétude quant à la pérennisation de ce nouveau réseau de proximité.

DÉBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'un débat sur la protection sociale complémentaire doit être organisé.

Ce débat est prévu à l'article 4-III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) : "Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance."

L'obligation s'impose à toutes les collectivités et établissements publics, y compris ceux qui ont adhéré à la convention de participation pour le risque prévoyance.

Elle prend la forme d'une présentation et d'un débat devant l'assemblée délibérante de la collectivité mais n'est pas soumis au vote.

Le débat doit être organisé avant le 18 février 2022.

Pour préparer le débat obligatoire sur les garanties PSC, chaque employeur public territorial est libre d'en déterminer le contenu.

Les points abordés sont les suivants (cf : présentation en annexe):

- Les enjeux de la protection sociale
- la compréhension des risques
- Le point sur la situation actuelle (contrat, participation employeur)
- La présentation du nouveau cadre

Les enjeux de la protection sociale complémentaire

Au-delà des obligations juridiques des employeurs, les mesures nécessaires pour préserver la santé des agents et l'attention portée par les élus à une incitation auprès des agents pour adhérer à des contrats d'assurance complémentaire est un levier en termes de motivation, d'attractivité, donc d'efficacité au travail.

La Protection sociale complémentaire, pour les agents :
- C'est une aide dans leur vie privée (certains agents retardent leurs soins importants)
- Cela renforce l'engagement dans le travail
- Cela développe un sentiment d'appartenance

Pour la collectivité,
- C'est un levier de motivation (favorise la reconnaissance des agents - retour au travail facilité)
- C'est un levier d'attractivité : facilite le recrutement

La compréhension des risques en cas de congés pour raison de santé

Pour un agent CNRACL			
Congé de maladie ordinaire (CMO)	Congé de longue maladie (CLM)	Congé de longue durée (CLD)	Congé pour invalidité temporaire (CITIS)
- 12 mois consécutifs maximum - 3 mois à plein traitement + 9 mois à demi-traitement	- 3 ans maximum - 1 an à PT + 2 ans à DT	- 5 ans maximum - 3 ans à PT + 2 ans à DT	- Jusqu'à la reprise des fonctions ou la mise en retraite - PT tout le congé + frais médicaux

Pour un agent IRCANTEC		
Congé de maladie ordinaire (CMO)	Congé de grave maladie (CGM)	Congé pour invalidité temporaire (CITIS)
- 12 mois consécutifs maximum - 3 mois à plein traitement + 9 mois à demi-traitement	- 3 ans maximum - 1 an à PT + 2 ans à DT	- Jusqu'à la guérison, la consolidation ou le décès - PT durant tout le congé

La perte du régime indemnitaire (RI) en maladie :

- ➔ Diminution du RI en proportion du traitement
- ➔ Suspension du RI en CLM, CLD, CGM
- ➔ Maintien du RI en CITIS.

Le point sur la situation actuelle à la CCNB (contrat, participation employeur)

Concernant le Risque prévoyance :
- Participation de 65 €/mois/agent (dans la limite du montant de la cotisation)
- Contrats individuels labellisés

Concernant le Risque santé :
- Pas de participation

La présentation du nouveau cadre

Concernant le Risque prévoyance :
- au 1er janvier 2025, participation employeur obligatoire
- Participation employeur de 20% d'un montant de référence

Concernant le Risque santé :
- au 1er janvier 2026, participation employeur obligatoire
- Participation employeur de 50% d'un montant de référence.

VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Président informe l'assemblée que la société ATN PROTECTION a établi un projet de déploiement de vidéoprotection sur les communes de la CCNB. Les maires ont pu rencontrer la société et effectuer une visite terrain. Un devis a été envoyé aux mairies concernées et l'ensemble des moyens ont été présentés en bureau communautaire le 6 janvier dernier.

Pour ce qui est des zones d'activités du territoire, la compétence étant celle de l'EPCI, Monsieur le Président se dit favorable à l'installation de caméras de vidéoprotection. Pour autant, ce déploiement est subordonné à l'accord préalable des conseils municipaux des communes concernées (Chantenay-Saint-Imbert, Langeron, St Pierre le Moûtier).

Concernant le coût de ces équipements, le plan de financement proposé est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
	Montant HT		Montant	%
ZAC ST PIERRE				
Equipement point 5	1 612,00	ETAT (FIPD)	7 064,50	50
Equipement point 6	2 546,00			
ZI MAISON ROUGE LANGERON				
Equipement côté nationale	2 985,00			
Equipement côté Langeron	2 985,00			
ZA CHANTENAY		Autofinancement	7 064,50	50
Equipement point 4	3 196,00			
ÉQUIPEMENT COMMUN				
Nacelle pour pose + registre vidéo protection + panneaux d'affichage	805,00			
TOTAL HT	14 129,00	TOTAL	14 129,00	100

Après en avoir délibéré, à 26 voix pour et 2 abstentions :

- Approuve le plan de financement proposé ;
- Valide la sollicitation de l'aide de l'État dans le cadre du FIPD 2022 à hauteur de 7 064,50 € ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

DEBAT AVANT MOTION POUR LE MAINTIEN DES CLASSES

Monsieur le Président informe l'assemblée que les écoles de Chantenay-Saint-Imbert et Luthenay-Uxeloup sont menacées d'une fermeture de classe. Au collège les Allières, deux classes sont menacées de fermeture (6ème et 3ème) pour la rentrée 2022-2023 alors que les effectifs sont en hausse. Il propose au conseil de prendre une motion pour affirmer la volonté des élus de maintenir les moyens dans les établissements scolaires du territoire.

Monsieur BILLARD déclare que pour le collège, il s'agit d'une baisse de Dotation Horaire Globale. C'est donc un peu plus compliqué. C'est le principal du collège qui voit comment il répartit cette dotation. Ici, le principal doit décider comment il va gérer la pénurie (suppression d'options, ou baisse de moyens…)

Madame ROBERT déclare que des postes RASED risquent également d'être supprimés alors qu'ils sont très utiles dans nos écoles de campagne.

Monsieur BILLARD souligne qu'il faut également faire attention à ne pas opposer zones urbaines et zones rurales. En moyenne, on dénombre moins d'élèves dans les classes en zones rurales.

Monsieur VERRON déclare qu'un autre problème se pose au collège. Si des classes ferment, il y aura plus d'élèves par classe. Or, les salles ont une capacité maximum d'accueil. On ne peut pas pousser les murs. Les normes de sécurité sont à respecter… Le Département a été saisi de la question.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, à 20 voix pour et 8 abstentions, le conseil approuve la motion pour le maintien des classes.

MOTION POUR LE MAINTIEN DES CLASSES

« L'éducation est la première priorité nationale. Le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants. Il contribue à l'égalité des chances. » Les premières lignes du Code de l'éducation établissent d'emblée le principe de l'égalité des chances entre élèves comme l'un des enjeux prioritaires du système éducatif national. Cela suppose une égalité, des chances, entre territoires nationaux, qu'ils soient ruraux ou urbains.

Pourtant alors même que la crise sanitaire traversée par le pays depuis plus de deux ans conduit de nombreux urbains à reconsidérer leurs choix de vie, entamant de fait le processus identifié aujourd'hui comme un exode urbain, l'Académie de Bourgogne-Franche-Comté souhaite une fois encore réduire les moyens mis à disposition au sein des établissements scolaires de notre communauté de communes.

Cela se traduit pour la rentrée 2022 dans la nouvelle carte scolaire par une perte d'enseignants, ce qui conduira à avoir encore plus d'élèves par classes. Nous nous insurgeons contre le fait de voir une fois encore les territoires ruraux considérés comme la variable d'ajustement des politiques éducatives, nous exigeons une égalité des chances et de traitement comme inscrit dans le Code de l'éducation.

Ainsi, il serait normal de dédoubler les classes dans les zones REP+ mais il faudrait supprimer les classes dans les petites communes, nous nous y refusons.

Cela conduit la Communauté de Communes Nivernais-Bourbonnais à demander la révision de la carte scolaire pour 2022 et à maintenir le nombre de classes des écoles de Chantenay-Saint-Imbert, de Luthenay-Uxeloup et le maintien des DHG (Dotation Horaire Globale) du collège Les Allières à Saint-Pierre le Moûtier comme elles étaient à la rentrée 2021 sans suppression de moyens, d'heures allouées ou de personnels ainsi que le maintien des RASED.

POINT SUR LE SITE INTERNET

Laura FOURNET informe l'assemblée que la page d'accueil a été élaborée et validée. Le travail se poursuit avec les mairies pour le recueil des informations pour les pages d'accueil des communes.

La société ORIGINIS doit faire des photos sur le territoire mais en attendant les beaux jours pour des prises de vue plus attractives, il est demandé aux communes de fournir quelques photos pour pouvoir alimenter dès à présent le site.

Il est à noter que les sites internet des communes de Saint-Pierre le Moûtier et Langeron sont réalisés.

Monsieur le Président rappelle que Laura FOURNET reste à disposition des communes pour leur communication.

Monsieur BILLARD la remercie pour la maquette promotionnelle réalisée concernant le nouveau quartier des Prés Manoirs.

POINT SUR LES CONSEILLERS NUMÉRIQUES

Monsieur le Président rappelle qu'un conseiller numérique est à la disposition des habitants du territoire. Installé au Centre social, Ghislain SAMOCHWAL est mobile sur le territoire et peut se déplacer sur les communes pour mettre en place des ateliers de proximité. Or, il reste peu sollicité sur notre territoire (il y a des secteurs où les conseillers sont plus sollicités). Pour autant, sur certaines communes, ça fonctionne plutôt bien (Langeron, Livry, Saint-Pierre le Moûtier). Juline VILLY, référente du Conseiller Numérique du territoire du Nivernais Bourbonnais et Ghislain SAMOCHWAL sont disposés à organiser des réunions publiques sur les communes intéressées pour mobiliser les habitants. Une réunion publique a été organisée à Luthenay-Uxeloup et une vingtaine de personnes y ont participé. Plusieurs se sont inscrits à l'issue de la réunion et les cours ont commencé lundi dernier. Les retours sont d'ailleurs bons.

Monsieur DUBOIS fait remarquer que le conseiller numérique n'est venu qu'une seule fois sur Chantenay-Siant-Imbert, en octobre dernier… Monsieur DUBOIS a dû le relancer pour qu'il intervienne enfin à Chantenay ou une réelle demande existe.

Monsieur le Président rappelle que le conseiller a encore des journées de formations à suivre. Cela peut expliquer qu'il n'ait pu revenir… Pour autant, il invite les élus à relancer la machine sur leur commune. Ceux qui participent aux ateliers sont satisfaits et on s'aperçoit que le conseiller peut aider à savoir utiliser un ordinateur (portable ou PC) mais aussi une tablette, un smartphone… Il peut également apporter une formation pour les commerçants, les associations locales… Il serait dommage de ne pas profiter de l'aide déployée.

QUESTIONS DIVERSES

VOIRIE

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur GUILLON, président de la commission Voirie.

Monsieur GUILLON rappelle que la commission souhaite faire évoluer la compétence voirie de la CCNB. Des plans ont été distribués à l'ensemble des délégués et des études supplémentaires doivent être effectués. Ce qui se dégage des premiers échanges est :

- qu'il faut conserver un esprit communautaire
- qu'il faut augmenter le budget de la voirie, qui demeure inchangé depuis de nombreuses années.

Il informe l'assemblée que la prochaine commission se réunira le 21 février à 18 heure à Tresnay.

Concernant la voirie communale et communautaire 2022, le recensement des travaux est à réaliser. Une visite terrain sur les communes se fera vers le 18 mars (date à confirmer) avec le maître d'œuvre.

Pour ce qui est du prolongement de la 2 x 2 voies, secteur sud, l'abattage des arbres d'alignement va débuter le 14 février sur Chantenay-Saint-Imbert et Tresnay. 120 arbres doivent être abattus en deux temps, de manière à préserver la faune existante (nidification/site de reproduction). Cet abattage fera l'objet d'une compensation, l'Etat replantera des arbres d'alignements ailleurs sur le territoire.

URBANISME

Monsieur NOLIN souhaite revenir sur les inquiétudes grandissantes des élus de voir les services disparaître sur les territoires ruraux, menaçant l'attractivité de nos communes pour l'installation de nouvelles familles. Il souligne que pour attirer de la population, il faut également des logements. Or, il déplore le manque d'aides financières pour les petites communes qui sont victimes aussi de normes de plus en plus contraignantes. Concernant les aides financières, il serait logique et sain d'accompagner les communes à réhabiliter les maisons existantes. Ces aides existaient autrefois et ont permis aux élus de rénover beaucoup de logements qui ont pu être loués (ex : Village Avenir). Aussi, le code de l'urbanisme fait qu'il n'y a plus moyen de faire quoi que ce soit dans nos villages, dans nos hameaux. De plus en plus de permis de construire se voient

rejetés sur les petites communes. Il demande à ce que les politiques soient alertés sur les difficultés rencontrés par les élus locaux (urbanisme, réhabilitation habitat, écoles…)

La séance a été levée à 21 H 15.